

## Liste des mentions obligatoires d'une publication au Bodacc de cession d'un fonds de commerce

- les renseignements faisant suite à l'enregistrement de la vente auprès de l'administration fiscale : les date, volume et numéro de la perception auprès de laquelle l'acte contenant mutation est enregistré ou, en cas de simple déclaration prescrite, la date et le numéro du récépissé de cette déclaration et dans les deux cas, l'indication du bureau où ont eu lieu ces opérations ;
- la date de l'acte de cession ;
- l'identité de l'ancien et du nouveau propriétaire ; pour les personnes physiques : les références de l'immatriculation, le nom, le prénom et le nom commercial ; pour les sociétés : les références de l'immatriculation, la dénomination social, l'adresse du siège social et le montant du capital (sauf pour l'ancien propriétaire) ;
- la ou les activités effectivement exercées par le nouveau propriétaire, le lieu d'exercice et la date du commencement d'exploitation ;
- la nature, la date de début d'activité et le siège du fonds ;
- le prix stipulé (y compris les charges ou l'évaluation ayant servi de base à la perception des droits d'enregistrement) ;
- l'indication du délai de 10 jours qu'ont les créanciers pour effectuer une opposition au paiement du prix (à compter de la publication au Bodacc, un créancier a, en effet, 10 jours pour faire opposition en se faisant connaître auprès du domicile élu par le nouveau propriétaire indiqué dans la publication) ;
- une élection de domicile dans le ressort du Tribunal de commerce compétent.
- le titre du support habilité à recevoir les annonces légales dans lequel la première insertion a été effectué, ainsi que la date de cette insertion.

### Sources :

- [Article R 141-1 du Code de commerce](#)
- [Article R 123-211 du Code de commerce](#)
- [Article L 141-13 du Code de commerce](#)
- [Article R 123-156 du Code de commerce](#)